

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°7

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Mise en concordance de l'encours de la dette

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant qu'en vertu du principe de séparation ordonnateur/comptable, la Ville de Tulle et le Trésor Public tiennent des comptabilités séparées mais que celle-ci doivent néanmoins concorder et que cette concordance est notamment vérifiée chaque année au travers de l'examen du compte administratif (Ville) et du compte de gestion (Trésor Public),
- Considérant que cette concordance s'applique également sur les documents annexes tels que l'état de l'actif ou l'état de la dette,
- Considérant qu'un récent travail de vérification de la balance des comptes et l'édition Helios issue des fiches emprunts a conduit à constater des différences de la dette notamment sur les comptes 1641 et 1643,
- Considérant qu'il s'avère que certaines écritures comptables internes à la Trésorerie sont nécessaires pour régulariser la situation et retrouver la concordance des états de dettes et doivent être effectuées uniquement par le comptable public,

Après en avoir délibéré, approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions

- 1- **Autorise** le comptable public à enregistrer les opérations comptables de régularisation par rapport à l'encours de la dette du budget Ville.
- 2- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites aux Budget de la Ville.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Veronique Clément
[Signature]

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

57 - 25062022

Publié le :